

COREG GRAND-EST CYCLOTOURISME

ARDENNES-AUBE-MARNE-HAUTE MARNE-MEURTHE ET MOSELLE-MEUSE-MOSELLE-BAS RHIN-HAUT RHIN-VOSGES

PÔLE FORMATION



RÈGLEMENT & FINANCEMENTS



Sommaire

- | | |
|--|----------------------|
| 1. Principes de la formation | Pages 3 et 4 |
| 1.1. La Commission Nationale de Formation. | |
| 1.2. Le pôle formation. | |
| 1.3. Le Délégué régional à la formation | |
| | |
| 2. Organisation de la formation | Pages 4 et 5 |
| 2.1. Calendrier. | |
| 2.2. Organisation des stages. | |
| 2.3. Validation des stages. | |
| | |
| 3. Financement de la formation | Pages 5, et 6 |
| 3.1. Stages nationaux. | |
| 3.2. Stage Jeunes Educateurs Fédéraux. | |
| 3.3. Stages régionaux ou départementaux. | |
| 3.3.1. Stages organisés par le Coreg | |
| 3.3.2. Stages organisés par les Codep | |

Annexe : Montants des financements et aides aux stages

1. Principes de la formation

La formation dans le Comité régional est régie par les principes fédéraux, principes rassemblés essentiellement dans le plan de formation et pour partie par des directives ponctuelles ou particulières en fonction de l'évolution des règlements, des directives ministérielles et des besoins de la Fédération.

Il n'en reste pas moins que la formation obéit à des règles générales depuis l'échelon fédéral jusqu'au niveau des Comités départementaux.

1.1. La commission nationale de formation (CNF)

Au niveau national, la commission formation est placée sous l'autorité du Comité directeur fédéral et les programmes doivent respecter les directives ministérielles. Le (la) Directeur Technique National (DTN) est la courroie de transmission entre les ministères et la Fédération en matière de formation. Le respect des directives ministérielles donne la possibilité pour les bénévoles formés dans les structures d'agir selon des principes fédéraux qui sont reconnus par tous les échelons de la filière ministérielle, en particulier au niveau des délégations régionales et départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

1.2. Le pôle formation

Au niveau régional, la formation est placée sous l'autorité du Président du Comité Régional, élu par le Comité Régional (Coreg), émanation de la volonté des clubs à l'occasion des votes réalisés lors des Assemblées Générales.

Le pôle formation est une des composantes de l'équipe technique régionale, entité composée de tous les pôles nécessaires à la reconnaissance par la Fédération d'un système élaboré pour répondre aux directives ministérielles en la matière, dont l'attribution d'aides financières spécifiques aux opérations de formations programmées sur la période olympique ou sur l'année calendaire.

1.3. Le Délégué Régional à la Formation

Pour mettre en application au niveau régional les directives fédérales, un Délégué Régional à la formation (DRF) est élu au Coreg sur un poste réservé. Son action consiste à animer le pôle formation composé d'élus volontaires du Coreg associés éventuellement à des bénévoles spécialistes dans différents domaines liés à la formation, quels qu'ils soient (santé, technique, pilotage, jeunes, tourisme, etc.)

L'action du DRF est orientée

- En amont vers la Fédération pour le suivi des éducateurs fédéraux ou clubs, formés au sein du Coreg et de la planification des stages nationaux sous la tutelle fédérale,
- En aval vers les Comités départementaux (Présidents et Délégués départementaux à la formation) afin d'établir des calendriers qui répondent aux besoins des structures sans qu'il y ait redondance entre les différents Codep mais aussi de donner les moyens techniques et pratiques, si nécessaire, selon les capacités des Codep.

Le DRF ne peut mettre en place une politique de formation valable que par l'aide qu'il peut recevoir des structures fédérales, départementales et locales, selon un schéma annuel validé par le Coreg en relation avec les différents Codep.

2. Organisation de la formation

2.1. Calendrier

Pour être efficace, le calendrier doit être réalisé à l'automne de l'année N-1 afin de répondre aux exigences fédérales (pour les stages nationaux) et de planifier les stages départementaux pour une optimisation des moyens avec un étalement des stages dans le temps afin d'offrir un maximum de possibilités aux candidats à la formation (par exemple, faire des stages animateurs dans le Coreg à un rythme de 3 par an par exemple, qui permette aux stagiaires de choisir la meilleure date en fonction de ses obligations)

Selon les besoins, des stages peuvent être programmés à tout moment en tenant compte, en début d'année, des impératifs de ré-affiliation des clubs et bien entendu, des licenciés.

Pour qu'ils soient pris en compte, les stages doivent être demandés au DRF dans un délai raisonnable afin d'être validés par la Fédération et surtout qu'ils puissent être portés à la connaissance des licenciés par tous les moyens de communication dont disposent les structures.

2.2. Organisation des stages

Les stages sont placés sur la responsabilité du président de la structure (Coreg ou Codep) et relation avec le DRF et le ou les DDF. Lors de l'inscription sur le site fédéral, doivent être désignés un responsable logistique (inscriptions, organisation matérielle, accueil, etc.) et un responsable pédagogique, chargé de délivrer une formation conforme au plan de formation, avec les aides pédagogiques fédérales et avec l'aide de tous les éducateurs fédéraux nécessaires en fonction de leurs compétences.

2.3. Validation des stages

Le suivi des inscriptions aux stages, de la planification du stage (respect du programme), de la validation de la partie stage proprement dit mais aussi de la partie pratique en club, le cas échéant, doivent faire l'objet d'une collaboration étroite et continue entre les responsables logistiques et pédagogiques afin de valider les stagiaires ayant répondu à toutes les exigences. Ils sont ensuite validés définitivement par le DRF qui effectue mise à jour des qualifications des stagiaires.

Les stages doivent respecter les directives fédérales tant du point de vue des contenus que des temps impartis pour le traitement des différentes rubriques.

Pour valider la participation au Challenge de France des clubs, le responsable logistique du stage doit remplir le formulaire fédéral qui sera validé par le DRF pour être transmis au délégué au Challenge de France.

3. Financement de la formation

3.1. Stages nationaux

Les stages nationaux de moniteur fédéral et spécifiques (mécanique, pilotage VTT, maniabilité route, accompagnement cyclo-découvertes, accompagnement du handicap, sport-santé, GPS et cartographie, séjours adultes, etc.) sont financés par la Fédération avec une participation du stagiaire.

3.2. Stages Jeunes éducateurs fédéraux

Afin de fidéliser les jeunes en fin de cycle dans les écoles cyclo, la fédération met en place un stage JEF, à l'attention des mineurs issus des écoles cyclos afin qu'ils puissent participer à l'encadrement des groupes de jeunes, sous la responsabilité d'un éducateur adulte qualifié. Ces stages sont mis en place par la Fédération à la demande du DRF et entièrement pris en charge par la FFCT.

3.3. Stages régionaux ou départementaux

Afin de mettre en application la politique régionale en matière de formation des dirigeants et éducateurs, le Coreg met en place des stages spécifiques et ponctuels qui correspondent aux besoins des structures dépendantes (Codep et clubs).

Ces stages sont dédiés aux dirigeants ou aux éducateurs selon une filière progressive "animateur" puis "initiateur" en fonction des besoins des clubs.

Selon que les stages sont initiés par le Coreg ou les Codep, les structures participent à leur financement.

Toutefois, les Coreg et Codep disposant de ressources sous forme de subvention dédiées à la formation, il est possible que ces structures se complètent dans le financement partiel au total des stages, en fonction de leur besoins et ressources

3.3.1. Stages organisés par le Coreg

Le Coreg organise des stages dirigeant, animateur, initiateur ou spécifique pour aider les Codep, en particulier ceux n'ayant pas la ressource humaine pour leur mise en place.

Ces stages peuvent être financés intégralement ou partiellement. Les montants des aides sont définis annuellement en fonction des besoins et des ressources du Coreg(1).

3.3.2. Stages organisés par les Codep

Les Codep peuvent être amenés à organiser des stages "animateur" (première étape de la formation des éducateurs clubs), « initiateur » ou spécifique. Il est souhaitable que ces stages soient ouverts à tous les cyclotouristes du Grand Est, avec une priorité aux candidats du Codep organisateur. Ces stages peuvent être aidés par le Coreg en fonction de ses ressources(1) (2).

(1) le montant des aides du Coreg à la formation est défini en annexe au présent règlement et mis à jour chaque année selon les options prises.

(2) Pour le cas où les stages organisés par les Codep entreraient en concurrence directe avec ceux prévus au calendrier régional établi annuellement et en concertation (Présidents des Codep et DDF avec Coreg), les aides ne seraient pas accordées.

ANNEXE

MONTANTS DES FINANCEMENTS ET AIDES AUX STAGES

1. Stages organisés par le Coreg dans le cadre de sa politique conjoncturelle

Ces stages (dirigeants – Sport-Santé – animateur club hors EC) sont entièrement financés par le Coreg

2. Stages organisés par un Codep

Dans le cas où un Codep organise un stage animateur ou initiateur, le Coreg propose au dit-Codep une subvention de 10 €/jour/stagiaire. L'aide sera versée après envoi au DRF de la liste des stagiaires validés par le responsable pédagogique et une demande d'aide écrite par le président du Codep.

3. Stages organisés par le Coreg pour regrouper les moyens

Les stages "animateur" et "initiateur" organisés dans les territoires regroupent des stagiaires de différents Codep et sont financés par le Coreg à hauteur de 10 €/jour/stagiaire, le reste étant à la charge des stagiaires. Les aides des Codep viennent en remboursement aux clubs une fois le stage effectué.

4. Stages de mise à niveau des éducateurs

Les éducateurs des clubs et moniteurs adultes doivent effectuer une mise à niveau tous les 3 ans. Le Coreg participe pour un montant de 10 € pour chaque participant devant obligatoirement effectuer cette procédure, le surplus étant, le cas échéant à la charge du participant ou de son club ou Codep.

5. Stages de formation hors qualification fédérale

Selon ses besoins, le Coreg peut organiser des stages type BAFA réduits ou PSCI, etc.

Les participations des clubs des bénéficiaires sont définies en fonction du coût du stage, des ressources et du besoin impératif de stage.